

depuis l'année 1759 et qui sont venus à notre connaissance, avons arrêté :

1^o Que la commission accordée au nommé Bouillon par le Consulat pour remplir les fonctions de concierge de ladite chapelle de St-Roch, demeure révoquée ; autorisons en conséquence les courriers et confrères de ladite Confrairie, de nous proposer un autre sujet pour remplir lesdites fonctions de concierge, et être par nous autorisé s'il est agréable au Consulat.

2^o Que les courriers sont autorisés de s'assembler en la forme prescrite par l'ordonnance consulaire du 3 août 1724, pour procéder soit au choix des nouveaux courriers, soit au choix du nouveau concierge.

3^o Que ladite chapelle continuera d'être desservie comme par le passé par les R. P. Minimes.

4^o Que les confrères demeureront chargés à leurs frais de l'entretien et menues réparations de ladite chapelle de St-Roch.

5^o Que les deffenses sont faites aux courriers d'excéder dans les dépenses qu'ils feront pour la solennité de la fête de St-Roch, le produit des droits de confrairies, à peine de demeurer responsables en leurs propres et privés noms de l'excédent desdites dépenses.

Et finalement, qu'en cas de contestation lors de la reddition des comptes des courriers, elles seront portées pardevant nous pour épurer lesdits comptes.

Fait à Lyon, au Consulat, par nous prévôt des marchands et échevins susdits, le douzième juillet mil sept cent soixante et onze.

Signé : CHIRAT, CLAVIÈRE et AUDRA L'AINÉ (1).

Enfin, nous savons par un dernier document que, vers la fin du XVIII^e siècle, diverses confréries de la ville allaient isolément, à certaines dates, en pèlerinage à la chapelle de Saint-Roch.

Le 6 novembre 1784, M. Navarre, curé de Saint-Nizier, adressait au prévôt des marchands une requête pour lui demander une escorte.

La Confrérie des jardiniers avait coutume de se rendre en

(1) *Archives de la ville de Lyon*, GG, chap. XIX, fol. 440.